

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Contrats d'assurances  
G o l f.

DATE DE CONVOCATION

10 sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 sept. 1979

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MAULIN, POUGET, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BERLAND, BROTREAU, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. LIS  
M. DUFÉIL par M. MAURELLET  
M. MONTRON par M. POUMAILLOUX

Absents : MM. M. PAPEAU par M. GUICHAOUA  
M. VIAUD par M. PELLETIER

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 11 avril 1979, le Conseil Municipal a accepté la remise faite par le S.I.V.O.M. des équipements et installations du Golf de Maine-Gaudin et d'en accepter l'exploitation.

En conséquence, il convient de transférer les contrats d'assurances du S.I.V.O.M. à la Ville de ROYAN :

- 1) Le contrat garantissant le Club house du Golf contre les risques incendie, explosion, tempête, ouragan, grêle et responsabilité du propriétaire moyennant une prime annuelle de 459,13 Fr souscrit auprès des Assurances Générales de France ( A. G. F. ) représentées à ROYAN par M. RODRIGUEZ;
- 2) Le contrat garantissant le matériel " automobile " du Golf, moyennant une prime annuelle de 986,00 Fr souscrit auprès de la Compagnie " La Foncière " représentée à ROYAN par M. MONTUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les contrats d'assurances souscrits par le S.I.V.O.M. pour l'exploitation du Golf,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 30 août 1979,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, par délégation, à signer les avenants de transfert de nom, établis :

- 1°) par les Assurances " A. G. F. " pour l'assurance incendie, explosion, tempête, ouragan, grêle et responsabilité du propriétaire du Club-house du Golf,
- 2°) par la Compagnie d'Assurances " La Foncière " pour l'assurance du matériel du Golf : tondeuses, aérateurs, compresseur, etc..

Le présent arrêté a avec effet du 27 août 1979.

Il est décidé d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 961, article 638 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ans susdits.

Ont signé au registre, Messieurs les membres présents.

*[Faint signatures and names of council members]*

Pour extrait conforme.

Le Maire,



*[Signature]*  
Pierre LIS

